



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION
N°ST : 2022-148**

Le Maire,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les textes du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction ministérielle du 22 octobre 1963 (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 9 septembre 2022 de **Monsieur DA SILVA**, domiciliée 45 Quater rue Eugène Bourdillon, VERNOUILLET (78540) pour l'évacuation de la terre dans le cadre de la construction d'une maison selon permis de construire PC7864321V1034,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue pendant la durée des rotations de camion,

ARRETE

Article 1 : Les camions sont autorisés effectuer des rotations pour le retrait de la terre dans le cadre des travaux de construction et à stationner au droit du **45 Quater rue Eugène Bourdillon** à Vernouillet.

Article 2 : L'autorisation prend effet à compter du **19 septembre 2022** pour une durée de **5 jours**.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant avec prescription de mise en fourrière (articles L325.1 et R417-10 du Code de la route). Si besoin, les véhicules de secours et les véhicules d'intérêts publics devront avoir accès auxdits emplacements.

Article 4 : Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la **sécurité des piétons**, en installant une **déviaton sur trottoir opposé**, et des automobilistes. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Pour les manœuvres et selon les nécessités, la circulation pourra être interrompue le temps des rotations. La circulation sera autorisée pour les riverains et véhicules de secours.

Le demandeur sera chargé d'installer une **déviaton au rond-point des Buissons et à l'intersection avec la rue Girardin**.

Article 5 : Le présent arrêté sera à afficher 7 jours avant sur site par le demandeur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans sainte Honorine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- **Monsieur DA SILVA,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vernouillet le, **12 SEP. 2022**



Le Maire
Pascal COLLADO